



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 7 MARS 2025

Affaire n° 16 - 20250307

**Organisation de l'Odhirathon Tour
Partenariat entre l'AURAR et la commune du Tampon**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

13 mars 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Dates de convocation

1ère convocation :
le 21 février 2025

2ème convocation :
le 26 février 2025

**Motif : Passage du
cyclone Garance**

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 30
- représentés : 13
- absent : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi sept mars à dix sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Bernard Picardo, par Patrice Thien-Ah-Koon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Martine Corré par Antoine Lebian, Evelyne Robert par Jean Philippe Smith, Allan Amony par Albert Gastrin, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 16 - 20250307

**Organisation de l'Odhirathon Tour
Partenariat entre l'AURAR et la commune du Tampon**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** le rapport n°16-20250307 présenté au Conseil Municipal du 07 mars 2025.

Considérant que La Réunion est un département français fortement impacté par les maladies ODHIR (Obésité Diabète Hypertension Insuffisance Rénale) avec des taux de prévalence trois fois supérieurs à ceux de l'Hexagone,

Considérant qu'afin de sensibiliser la population à la prévention de ces maladies chroniques touchant une personne sur cinq sur notre île, l'association AURAR (Association pour l'Utilisation du Rein Artificiel) organise depuis quelques années l'Odhirathon,

Considérant la demande de soutien logistique de l'association à la ville du Tampon ainsi que la mise à disposition du Parc des Palmiers dans le cadre de la réalisation de sa 6ème édition, prévue le dimanche 23 mars 2025,

Considérant l'intérêt de cet événement en matière de santé publique et afin de permettre aux Tamponnais de se sensibiliser à ces maladies,

Considérant la politique de soutien au monde associatif.

Le Conseil Municipal,
réuni le vendredi 7 mars 2025, à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 L'organisation de la 6ème édition de l'Odhirathon par l'association, le dimanche 23 mars 2025.

Au programme de cette manifestation : un village sport santé animé par des professionnels de santé, des ateliers d'information et de sensibilisation autour de l'obésité, des courses pédestres gratuites à destination du public valide et porteur de handicap et des entreprises.

- Article 2** La mise à disposition du Parc des Palmiers à titre gratuit.
- Article 3** La mise à disposition des moyens logistiques (chapiteaux, tables, chaises,...) nécessaires à la tenue de l'action valorisés à hauteur de 3 000 € (trois mille euros).
- Article 4** Le projet de convention ci-joint.
- Article 5** L'association devra s'engager et signer le contrat d'engagement républicain ci-joint, conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques.
- Article 6** Les charges liés à l'organisation de cette manifestation pris en charge par la municipalité et seront imputés au chapitre 011 de l'exercice en cours.
- Article 7** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**